

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du JEUDI 20 JUIN 2019 à 19h00

Compte-rendu sommaire des délibérations

<b>Elus</b>	19	Le vingt juin deux mil dix-neuf, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues <b>AGUETTAZ</b> , Maire.  <u>Présents</u> : M. Alain <b>VILLANNEAU</b> , Mme Simonne <b>VANNEAU</b> , M. Régis <b>SOYER</b> , Mme Michelle <b>MASSON</b> , Mme Anne-Marie <b>LABÉ</b> , M. Jean-Louis <b>ROCHUT</b> , Mme Chantal <b>BRISSET</b> , M. Manuel <b>RODRIGUES</b> , Mme Odile <b>GAULLIER</b> , M. Jean-François <b>CHILINSKI</b> , Mme Catherine <b>BOUYSSOU</b> , Mmes Marianne <b>JANVIER</b> , Marie-Claude <b>CHAPART</b> , Mme Christine <b>FREGY</b>  <u>Pouvoirs</u> : Mme Manal <b>CHOUAIBI</b> a donné pouvoir à Mme Michelle MASSON M. Alain <b>WALET</b> a donné pouvoir à Mme Marie-Claude CHAPART  <u>Absent excusé</u> : M. Jacky <b>DEGENÈVE</b> <u>Décédé le 15 juin 2019</u> : M. Yves <b>ROUSSEAU</b>
<b>Présents :</b>	15	
<b>Absents :</b>	3	
<b>Décédé :</b>	1	
<b>Procurations :</b>	2	
<b>Votants :</b>	17	
<b>Convocation &amp; Affichage : le 13/06/2019</b>		

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, Mme Michelle MASSON, a été désignée secrétaire.

**2019/027 – JURYS D'ASSISES POUR 2020**

Afin de permettre l'établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2020, il convient de procéder publiquement au tirage au sort des personnes, électeurs dans la commune, susceptibles d'être désignées pour siéger en tant que jurés d'assises. L'arrêté préfectoral fixe à deux le nombre de jurés nécessaires pour la commune de Nouan-le-Fuzelier. Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté, soit 6 noms. Ils devront avoir 23 ans au 01/01/2020 (nés au plus tard le 31/12/1996).

Les résultats du tirage au sort sont les suivants :

Jurés d'assises 2019 :

N°	Nom - Prénoms	Adresse à Nouan-le-Fuzelier
1312	PAPOUNAUD Marie Hélène épouse VIALARD	11 domaine de la Grange
372	CHAUFFOURD Daniel	12 rue Saint-Marc
1032	LE BIHAN Jacqueline Marie-Thérèse épouse PAPELOUX	15 rue Henri Chapron
937	JULIEN Aimée Andrée	3 bis rue de la Chaussée
593	DROUET Jean-Charles Pierre Roger	13 rue du Bourg Neuf
1467	SALLÉ Jean-Pierre Alexandre Fernand	12 rue des Varennes

Ces personnes seront avisées selon la procédure établie.

**2019/028 - LOCATION DE LA MAISON 2 RUE DU CHÂTEAU**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de louer la maison située 2 rue du Château.

Composition de l'habitation avec chauffage central au gaz, d'une surface habitable d'environ 112 m<sup>2</sup> :

- rez-de-chaussée : salle de séjour, cuisine, dégagement, une chambre et un WC,
  - à l'étage : trois chambres, salle de bains (lavabo, bidet, baignoire), WC,
- ainsi qu'un garage et petite cour donnant sur la cour de l'école.

Loyer mensuel : 571,43 €. L'indexation de ce loyer se fera sur l'Indice de Référence des Loyers du 1<sup>er</sup> trimestre 2019 (129,38)

Montant de la caution : 571,43 € (1 mois de loyer)

Durée du bail : 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2019.

Impôts et taxes : le preneur devra s'acquitter de la taxe d'habitation et autres contributions lui incombant telle la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (conformément au Décret n°87-713 du 26/08/1987), qui lui sera communiquée par le bailleur.

Bénéficiaire : M Fabrice TOURETTE

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes du contrat de bail présenté par Monsieur le Maire et l'autorise à le signer ainsi que toute pièce afférente à cette décision.**

## **2019/029 - BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SARL BUCOLICAMP**

Le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer un bail commercial de neuf (9) années entre la commune de Nouan-le-Fuzelier et la Société BUCOLICAMP.

La commune confie à cette Société, sous bail commercial, le camping de la Grande Sologne d'une superficie de 8ha92a63ca, dont la désignation suit :

- Un bâtiment comprenant :
  - o un bureau d'accueil,
  - o une partie à usage d'habitation de type F4 composée de trois chambres, salle à manger-séjour-cuisine américaine
- Un garage
- Un bâtiment divisé en snack-buvette (cuisine) et salle de détente
- 165 emplacements
- Trois blocs sanitaires :
  - o 1 (jaune) : douches, lavabos, WC, urinoirs, bacs à vaisselle, bacs à linge, laverie
  - o 2 (vert) : douches, lavabos, WC, urinoirs, bacs à vaisselle, bacs à linge
  - o 3 (bleu) : douches, lavabos, WC, urinoirs, bacs à vaisselle, bacs à linge
- Douze points d'eau
- Trente-six bornes électriques
- Une borne service camping-car

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AW	38	Le Gué	01 ha 15 a. 67 ca
AW	119	Le Gué	05 ha 65 a. 31 ca
AW	122	Rue Cauchoix	01 ha 92 a. 98 ca
AW	125 (tennis)	Rue Cauchoix	00 ha 06 a. 42 ca
AX	163	Le Petit Livry	00 ha 12 a. 25 ca

Total surface : 08 ha 92 a. 63 ca

Le bail est conclu pour une durée de neuf (9) années, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 pour se terminer le 28 février 2028.

Il est consenti moyennant un loyer annuel de trente-sept mille deux cent quarante-six euros et soixante-dix-neuf centimes (37 246,79 €) Hors Taxe, payable à terme échu :

- \* 40% du montant du loyer au 31 juillet,
  - \* 40% du montant du loyer au 31 août,
  - \* 20% du montant du loyer au 31 décembre,
- de chaque année et pour la première fois le 31 juillet 2019.

A titre de dépôt de garantie, la somme de neuf mille trois cent onze euros et soixante-dix centimes (9 311,70 €) sera remise à la signature de l'acte.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le bail commercial entre la commune de Nouan-le-Fuzelier et la SARL BUCOLICAMP tel qu'énoncé, et autorise le Maire, ou M. Alain VILLANNEAU en cas d'absence, à signer toute pièce afférente à cette décision.**

## **2019/030 - RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Sologne dans le cadre d'un accord local**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2013 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Sologne,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Sologne pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Sologne respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 26 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Sologne, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 28 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du C.G.C.T., de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
LAMOTTE-BEUVRON	4733	11
NOUAN-LE-FUZELIER	2326	6
VOUZON	1493	4
CHAUMONT-SUR-THARONNE	1075	3
SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	519	2
CHAON	463	2

Total des sièges répartis : 28

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Sologne.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de fixer, à 28 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Sologne, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
LAMOTTE-BEUVRON	4733	11
NOUAN-LE-FUZELIER	2326	6
VOUZON	1493	4
CHAUMONT-SUR-THARONNE	1075	3
SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	519	2
CHAON	463	2

- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## 2019/031 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 SUR LE BUDGET COMMUNAL 2019

Le Maire indique qu'une décision modificative doit être prise afin de rajouter une caméra sur le système de vidéoprotection et de faire évoluer le logiciel dédié :

❖ Investissement :

Opération / Chap. / Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
D341/21/ 21568	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile.....VIDEOPROTECTION	+ 10.700,00	
D316/21/21318	Autres bâtiments publics.....Centre accueil	- 10.700,00	
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 sur le budget général 2019 telle qu'énoncée.

## AFFAIRES DIVERSES

### Remerciements pour octroi de subvention.

M. Gilbert CORBEAU, président de l'UNCAFN,

M. Bernard DENIS, président de l'association Cœur de Sologne Collections,

Mme Paulette FRECHARD, Présidente du club des Brémaillles

M. Jean-Louis NAUDIN, président de l'association « les marcheurs nouanais

La section la ruche Sportive Nouanaise cyclotouriste, représentée par Mme Valérie AUGER.

- Minute de silence, en hommage à Monsieur Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire, décédé le 15 juin et à M. Alain HUGUET, ancien Adjoint au Maire, décédé le 19 juin.

Fin de séance à 19h40.